

Plan Local d'Urbanisme



PIECE n°2
PADD

A titre informatif : GLOSSAIRE DES SIGLES UTILISES DANS LE PLU

Sigles liés au PLU

POS Plan d'Occupation des Sols

PLU Plan Local d'Urbanisme

PADD Projet d'Aménagement et de Développement Durables

EIE Etat Initial de l'Environnement

OAP Orientation d'Aménagement et de Programmation

CES Coefficient d'Emprise au Sol

Sigles liés au SCoT

Loi ALUR Loi pour un Accès au Logement et un Urbanisme Rénové

SCoT Schéma de Cohérence Territoriale

DOO Document d'Orientation et d'Objectifs

DAC Document d'Aménagement Commercial

EPD Espace Préférentiel de Développement

Sigles liés aux lois et documents supra-communaux

CCG Communauté de Communes le Grésivaudan

PLH Programme Local de l'Habitat

LLS Logements Locatifs Sociaux

SRCE Schéma Régional de Cohérence Ecologique

SRCAE Schéma Régional Climat Air Energie

SDAGE Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion de l'Eau

SAGE Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau

PCET Plan Climat Energie Territorial

PNR Parc Naturel Régional

PPRN Plan de Prévention des Risques Naturels

PPRI Plan de Prévention des Risques Inondation

SOMMAIRE

Préambule	2
Axe 1. Un village dynamique et attractif	3
Axe 2. Un capital agricole, naturel et forestier préservé et valorisé	7
Axe 3. Un développement raisonné et maîtrisé	9
CARTE DE SYNTHESE DU PADD	11

Préambule

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) constitue la « clef de voûte » du Plan local d'urbanisme car **il est l'expression du projet politique et de la stratégie du territoire**. Il exprime la volonté des élus locaux de **définir un avenir prévisible de leur commune dans le respect des principes du développement durable**.

La loi d'Engagement National pour l'Environnement (loi ENE) de juillet 2010 a renforcé son contenu. Le PADD :

- Définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune ;
- Fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le projet politique présenté ci-après résulte à la fois :

- De la prise en compte et de la traduction locale des orientations et objectifs du Schéma de cohérence territoriale de la région grenobloise et des politiques publiques intercommunales (et plus particulièrement le Programme Local de l'Habitat du Grésivaudan, ...)
- Des attentes exprimées par les habitants ;
- Des choix politiques de développement urbain portés par les élus.

Ce projet reflète les ambitions portées par les élus, à savoir :

- Préserver le **caractère villageois** de la commune
- Conforter la **qualité de vie**
- Protéger l'**environnement remarquable** de la commune
- **Maîtriser** le développement urbain
- Favoriser la **mixité sociale et générationnelle**
- Contribuer au **développement économique** du Grésivaudan

Ainsi, le projet d'aménagement et de développement durables de la commune de Bernin s'articule ainsi autour de 3 thèmes :

- 1) Un village dynamique et attractif
- 2) Un capital agricole, naturel et forestier préservé et valorisé
- 3) Un développement raisonné et maîtrisé

Axe 1. Un village dynamique et attractif

La commune du Bernin peut s'enorgueillir d'une vie locale animée. L'animation du village résulte à la fois des activités humaines – *les habitants, les salariés, les commerçants, les entrepreneurs, les associations, ...* – et de la qualité des lieux dans lesquels ses activités ont lieu – *centre bourg commercial, équipements publics, places, rues*

Il s'agit pour nous de conforter et d'améliorer encore les éléments qui font de Bernin une commune agréable à vivre. Pour ce faire, quatre orientations générales seront débattues :

- garantir les conditions d'un cœur de bourg attractif et dynamique ;
- aménager des lieux de vie autour des équipements publics ;
- mettre en œuvre une politique cohérente de déplacements ;
- contribuer au rayonnement et au dynamisme économique du Grésivaudan.

Orientation 1.1 : Garantir les conditions d'un cœur de village dynamique et attractif

Le cœur de village de Bernin constitue l'un des pôles d'activités et d'animation de la commune. Ce sont principalement les commerces, services et équipements publics qui y sont implantés qui lui confèrent ce caractère ainsi que l'aménagement des espaces publics (espaces de stationnements, RD 1090, trottoirs, places, ...). Il s'agit donc de conforter leur présence et leur animation et d'aménager de véritables lieux de rencontre confortables et sécurisés autour de ces activités.

Il s'agit par ailleurs dans le PLU de permettre un développement de l'habitat au plus près de ce cœur de village pour favoriser une accessibilité piétonne et développer une clientèle de proximité pour les commerces et services du centre village.

Pour conforter le cœur de village comme lieu de vie dynamique attractif, nous souhaitons retenir et organiser nos actions autour de quatre axes :

- **Conforter la présence des commerces et services** en maintenant ces activités dans le cœur de village et en favorisant les conditions de leur bonne accessibilité ;
- **Poursuivre le réaménagement de la RD 1090** pour sécuriser les déplacements et rendre l'espace public plus convivial et plus sécurisé ;

- **Poursuivre l'effort de réhabilitation du bâti ancien et de valorisation des espaces publics** pour mettre en valeur le patrimoine bâti de la commune et conserver son ambiance villageoise ;
- **Cibler prioritairement les espaces à urbaniser à proximité de ce cœur de village.**

Le PLU précisera l'espace préférentiel de développement de la commune délimité dans le Schéma de cohérence territoriale. Cet espace comprend le pôle commercial le long de la RD 1090, le pôle d'équipements publics organisé autour de l'ancienne gare et les zones d'habitat situées à proximité, dont le secteur dit des Maréchaux.

Orientation 1.2 : Aménager des lieux de vie et d'activités

L'animation du village est en partie liée au dynamisme du tissu associatif présent sur la commune. Il s'agit pour nous de permettre aux associations de bien fonctionner et de s'épanouir dans des locaux adaptés.

- **Consolider l'offre d'équipements existante** : le secteur du Cube constitue **un pôle d'équipements sportifs, culturels et loisirs de rayonnement pluri communal** qui se renforce par l'implantation prochaine des tennis couverts. De nombreuses associations, berninoises ou non, ont leur siège social au Cube. La commune dispose de réserves foncières communales complémentaires à l'Est du Cube. Nous souhaitons que ces terrains soient réservés à l'implantation de nouveaux équipements publics de loisirs sportifs et/ou culturels, qui pourront bénéficier autant aux habitants de Bernin qu'à ceux des communes voisines.
Par ailleurs, en lien avec la géographie locale et la qualité paysagère et patrimoniale de Bernin, le territoire communal comprend **plusieurs sites destinés à des activités de loisirs de plein air**. Il s'agira donc de consolider l'offre existante en termes d'équipements de loisirs sportifs et culturels, et de loisirs de plein air (sites d'escalade, sentiers, jardins, étangs de pêche...).
- **Réaménager le quartier de l'ancienne gare** : nous souhaitons que notre politique d'aménagement et de développement durables s'appuie sur notre offre en équipements publics qui est l'une de nos richesses et qui confère à Bernin son caractère villageois. C'est

pourquoi, nous souhaitons **réaménager le quartier de l'ancienne gare** en lieu de vie et de rencontre favorisant la mixité sociale et intergénérationnelle.

- **Garantir l'offre de services scolaires et périscolaires** : l'attractivité de Bernin tient en partie à la qualité des services scolaires et périscolaires à disposition des habitants. Dans l'optique rester attractifs, notamment pour les jeunes ménages avec enfants et dans l'objectif de permettre le bon fonctionnement des écoles (évolution des besoins en locaux, adaptation aux besoins en matière cantine ou autre,...), nous souhaitons **garantir l'offre de services scolaires et périscolaires**, notamment sur le tènement du clos Michel.

Orientation 1.3 : Mettre en œuvre une politique cohérente de déplacements

Notre politique de déplacements doit être cohérente, globale et doit concerner tous les modes de déplacements : piétons, cycles et autres modes dits actifs, véhicules légers, poids-lourds. Parallèlement à l'élaboration du PLU et de façon complémentaire, nous travaillons à la définition d'un schéma de circulations. Dans le cadre du PLU, nous avons retenu quatre axes sur lesquels la commune a réellement une compétence et donc la capacité de mener des actions en maîtrise d'ouvrage directe :

- **Inciter à se déplacer à pied ou à vélo pour les déplacements de courte distance (en temps)**

Il s'agit d'inciter les habitants et autres usagers à recourir à des modes de déplacements doux (pieds/vélos/...) pour les déplacements internes au village en aménageant des itinéraires et des cheminements sécurisés et confortables, qui relient les différents quartiers de la commune aux principaux pôles d'animation de la commune (cœur de village commercial, écoles, pôle d'équipements au niveau de l'ancienne gare, Cube, ...).

- **Favoriser l'usage des transports en commun** (report de l'utilisation des modes de transports : de la voiture vers le bus, du vélo vers le bus, ... et réciproquement) **en prévoyant l'aménagement de parking relais.**

- **Poursuivre les aménagements de voiries communales en :**
 - réaménageant les voiries existantes pour en améliorer la sécurité et le confort ainsi que le partage des usages (voiture/piétons/cycles) ;
 - offrant plusieurs itinéraires pour véhicules légers pour accéder aux voies de transit (RD 1090 et A 41).
- **Maintenir l'offre globale en stationnement.**

Orientation 1.4 : Contribuer au rayonnement et au dynamisme économique du Grésivaudan

Pôle d'appui de Crolles, Bernin tient un rôle particulier à l'échelle du Grésivaudan. Nous participons, de par les activités économiques présentes sur notre commune, au rayonnement et au dynamisme économique du Grésivaudan. La présence de SOITEC dans le Parc Technologique en est le symbole mais nos activités artisanales et industrielles, commerciales ainsi que nos activités agricoles et viticoles assurent une diversité économique que nous souhaitons conserver. Ainsi, nous souhaitons **assurer une politique d'aménagement et de développement économique** qui s'appuie sur les actions suivantes :

- **Maintenir la vocation et l'image de marque du Parc technologique (accueil d'activités technologiques) ;**

- **Améliorer la qualité paysagère et urbaine de la zone d'activités artisanales adjacente** pour améliorer son attractivité économique et son intégration paysagère ;
- **Conforter l'offre commerciale dans le cœur de bourg ;**
- **Conforter l'activité agricole et viticole présente sur le territoire,** notamment en préservant la vocation économique de la cave coopérative.

Orientation 1.5 : Accompagner le développement des communications numériques

Nous devons répondre aux besoins des habitants et des entreprises en matière de communications numériques. C'est pourquoi, nous devons **favoriser le déploiement des réseaux numériques** en prévoyant notamment la pose de fourreaux dédiés lors des travaux d'aménagement.

Axe 2. Un capital agricole, naturel et forestier préservé et valorisé

Notre caractère, notre attractivité économique et résidentielle, nous les devons à nos espaces, agricoles, naturels et forestiers, et à notre situation privilégiée, adossée au pied du massif de Chartreuse et faisant face à Belledonne. Nous souhaitons préserver et valoriser notre capital agricole, naturel, forestier et paysager.

Orientation 2.1 : Préserver les espaces agricoles pour pérenniser l'activité agricole

Les espaces agricoles, ceux de plaine comme ceux de coteaux sont des espaces particulièrement sensibles : ces espaces, favorables à l'assise du développement urbain résidentiel ou économique sont soumis à une pression urbaine importante qui fragilise la viabilité économique des exploitations agricoles présentes. **Nous devons garantir, à moyen et long terme, un outil de travail « utilisable » aux exploitants agricoles et viticoles** et ne pas obérer des conditions de reprise d'une exploitation agricole. Conformément aux dispositions du SCoT, il s'agit de rompre avec les tendances passées sur une vision « réservoir à future urbanisation » des espaces agricoles.

Ainsi nous devons :

- **Assurer la vocation agricole claire et pérenne dans le temps des espaces agricoles de plaine et de coteaux** en inscrivant notamment les limites intangibles à l'urbanisation ;
- **Rendre à des espaces destinés initialement à l'urbanisation future une vocation agricole ou naturelle.**

Orientation 2.2 : Protéger et valoriser les espaces naturels remarquables

Bernin bénéficie de la présence de milieux naturels remarquables comme la forêt alluviale située au bord de l'Isère, les gorges du Manival et les piémonts du massif de Chartreuse. Or, ces espaces sont fragilisés par les activités humaines. Il est donc nécessaire de les protéger à long terme.

Nous devons :

- **Protéger les espaces d'intérêts écologiques et les valoriser** notamment comme espace scientifique et pédagogique en veillant à ne pas porter atteinte à leur fonctionnement ;
- **Préserver les zones humides inventoriées** de toute occupation et utilisation du sol susceptible de porter atteinte à leur pérennité et leur fonctionnement ;
- **S'appuyer sur le réseau de chantournes pour maintenir voire renforcer la biodiversité.**

Orientation 2.3. Garantir le bon fonctionnement des corridors écologiques

La richesse du patrimoine naturel de notre commune repose également sur la diversité des espaces et des milieux : alternance espaces ouverts/espaces fermés, diversité d'occupation du sol, structuration des espaces par des haies, arbres, chantournes. Ce large panel de milieux et d'espaces non bâtis est favorable au maintien de la biodiversité comme l'attestent les axes de passage de faune ainsi que les différents corridors écologiques et hydrologiques identifiés dans le diagnostic, dont le Cône du Manival est le symbole.

Nous devons :

- **Garantir le fonctionnement du corridor écologique du Cône du Manival** en conciliant la vocation de cet espace agricole avec les enjeux de passage de faune ;
- **Maintenir les éléments végétaux participant au fonctionnement du corridor** : haies, bosquets, espace boisé et lisières agricoles au pied de la colline de la Veyrie ;
- **Préserver la forêt alluviale le long de l'Isère** ;
- **Aménager le cours d'eau du torrent de Craponoz** en prenant soin de reconstituer un corridor écologique fonctionnel.

Orientation 2.4. Préserver la qualité paysagère, garante d'un cadre de vie attractif

Notre capital paysager repose sur les vues que nous avons sur le grand paysage et notre adossement au massif de Chartreuse. Il repose également sur des éléments plus localisés.

Nous proposons de :

- **Reconnaître et préserver le patrimoine paysager** : haies bocagères, murets de pierre, boisements... ;
- **Organiser la cohabitation des différents usages** (activité agricole / passage de faune / pratique de loisirs « doux ») dans les espaces agricoles et naturels de plaine et de coteaux afin de limiter les nuisances générées par certaines pratiques de loisirs dans ces espaces ;
- **Contenir le développement urbain** tout en maintenant des espaces de respiration dans le tissu bâti en laissant une place importante à la végétalisation des tènements.

Axe 3. Un développement raisonné et maîtrisé

Orientation 3.1 : Permettre la construction de logements qui répondent aux besoins de tous

Bernin doit participer à la réponse aux besoins en logements et notamment en logement social exprimés dans le Programme Local de l'Habitat de la CC le Grésivaudan adopté en 2013. Il s'agit à travers nos actions de favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle en permettant l'accueil et le maintien sur place de jeunes ménages, particulièrement les ménages situés dans la tranche d'âge des 25-40 ans mais aussi des personnes âgées. De plus, notre niveau de développement résidentiel doit rester cohérent avec les capacités d'accueil des équipements publics de la commune.

Pour mettre en œuvre les orientations et objectifs du Programme Local de l'Habitat de la CC Le Grésivaudan, nous devons **permettre la diversification de l'offre en logements existante** tant en matière de formes d'habitat (habitat groupé / intermédiaire / collectif) que de modes d'occupation (location privée et publique/ accession sociale / accession) en :

- **Veillant à une diversification des formes bâties** : possibilité de réaliser des petits collectifs et logements dits intermédiaires (maisons groupées ou jumelées, petits collectifs avec accès privatif aux logements) ;

- **Augmentant le nombre de logements sociaux** (locatif et accession) ;
- **Permettant la réhabilitation du bâti existant.**

Dans un souci de permettre une maîtrise de la consommation énergétique des habitations et donc des charges liées au logement, il s'agit de **favoriser l'utilisation des énergies renouvelables et d'inciter les nouvelles constructions mais aussi les réhabilitations à atteindre une bonne performance énergétique.**

Orientation 3.2 : S'appuyer sur l'existant et le mettre en valeur

Bernin bénéficie d'un cadre naturel et bâti remarquable. Le développement de la commune doit permettre de mettre en valeur les qualités paysagères, naturelles, urbaines intrinsèques de la commune et de favoriser une intégration harmonieuse des nouvelles constructions avec l'existant.

La prise en compte de l'existant consiste également à limiter l'exposition des personnes et des biens dans les secteurs soumis à risques technologiques et naturels.

C'est pourquoi, nous proposons de :

- **Conserver les caractéristiques paysagères et urbaines qui font l'identité de la commune en :**
 - conservant notamment la silhouette des hameaux dans le grand paysage (Craponoz, Châtelière, site de la Veyrie...) ;
 - veillant à l'intégration des constructions dans la pente ;
 - encadrant l'implantation des nouvelles opérations pour s'assurer de la préservation des vues sur Belledonne pour les constructions existantes ;
 - prenant en compte le patrimoine bâti et le petit patrimoine (fontaines, croix,...).
- **Prendre en compte l'existant dans la conception des projets :** le tissu environnant (gabarits, implantations), les éléments naturels présents, la présence de risques naturels et technologiques, ... A ce titre, la commune étant concernée par un risque de ruissellement de versant, il sera nécessaire de limiter l'imperméabilisation des sols, de favoriser la récupération et la gestion des eaux pluviales à la parcelle.
- **Aménager des transitions paysagères** entre les espaces construits ou à construire et les espaces agricoles et naturels

Orientation 3.3 : Contenir l'enveloppe urbanisable

L'ensemble des orientations décrites ci-avant nous conduit à **préserver les espaces agricoles et naturels de l'extension urbaine et à contenir l'enveloppe urbanisable de la commune.**

Conformément aux orientations et objectifs du SCoT en matière de dimensionnement de l'offre foncière dans les documents d'urbanisme locaux, nous devons **mettre en adéquation le niveau de construction souhaité et l'offre foncière disponible.**

Au regard du POS, **le potentiel foncier libre en zone urbaine et à urbaniser du PLU sera plus de 2,5 fois moins important en superficie.** Cette réduction du potentiel foncier constructible constitue un objectif important de modération de la consommation d'espace.

La densité observée dans le cadre de la production de logements neufs depuis 2003 est de l'ordre de 9 logements à l'hectare. La commune se fixe comme objectif d'atteindre :

- une densité de **14 logements à l'hectare** au global dans les 12 prochaines années ;
- une densité sur les secteurs d'urbanisation future qui ne sera pas **en-deçà de 14 logements à l'hectare.**

Nous devons donc **mobiliser pour l'essentiel les opportunités foncières présentes dans l'enveloppe existante.** Cette mise en adéquation nous oblige à décaler dans le temps la mise à l'urbanisation de plusieurs zones de future urbanisation qui étaient inscrites dans le POS.

Par ailleurs, **les espaces à vocation artisanale et industrielle ne seront pas étendus au-delà de leur périmètre actuel.**

CARTE DE SYNTHESE DU PADD



